

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	03	01	070	GIAMMATTEO RESEAUX – Renouvellement branchement GRDF – avenue Jean-Jaurès	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023 -070**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 22 février 2023 de l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX, représentée par Monsieur BELLERRE Valentin sise 840 rue Aristide Berges – 26500 BOURG LES VALENCES, concernant des travaux de renouvellement branchement GRDF, avenue Jean-Jaurès la semaine 10 soit du 6 mars 2023 au vendredi 10 mars 2023 (report d'une semaine si intempéries),

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des sondages sur la canalisation gaz, avenue Jean-Jaurès la semaine 10 soit du 6 mars 2023 au vendredi 10 mars 2023 (report d'une semaine si intempéries),

ARTICLE 2 : Pendant la durée du chantier, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- Le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement au niveau du 72 avenue Jean-Jaurès et 1 place au niveau du 18 avenue Jean-Jaurès.
- La rue restera ouverte à la circulation et la vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation, de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours, tout particulièrement en ce qui concerne la fouille qui ne sera réfectionnée qu'en fin de chantier.

ARTICLE 5 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 2 mars 2023

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté des bâtiments et terrains municipaux

